



CAGNM
Le Président

Département de Mayotte



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE Retraçant LES INFORMATIONS FINANCIERES du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : ARTICLE L2313-1 DU CGCT MODIFIE PAR L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRE

L'article L2313 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte. Elle sera jointe au CA 2021.

Le CA 2021 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées pour l'année 2021.

Les grands équilibres de la commune se fondent sur les hypothèses suivantes :

- La stagnation des dotations de l'Etat, confirmée dans la loi de Finances, limite les marges de manœuvre de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte, alors que les charges deviennent de plus en plus lourdes,
- La baisse, même légère, des recettes de la fiscalité directe locale,
- La contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte au profit de SIDEVAM en 2021.

La CAGNM devient réellement fonctionnelle depuis juillet 2020, mais il envisage d'atteindre ses objectifs très rapidement tout en s'assurant une meilleure santé financière. Sa capacité d'autofinancement actuelle est intéressante et c'est un bon argument pour solliciter d'autres partenaires financiers.

La communauté d'agglomération ne peut pas encore prétendre une autonomie financière, même sur le cours terme, malgré l'encaissement des recettes fiscales. Son budget, s'inscrit dans un contexte économique et financier particulier (que des dotations et de la FDL).

Le budget primitif 2021 a été bâti pour aboutir à l'équilibre suivant (y compris les DM) :

- Section de fonctionnement : 5 743 910,62 €.
- Section d'investissement : 923 783,11 €.

a) Section de fonctionnement

1 – Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de la communauté d'agglomération se limitent par la fiscalité directe locale, la fiscalité économique et les dotations de l'Etat.

– Chap. 73, Impôts et taxes : les bases d'imposition sont notifiées au début de l'année 2021. La communauté d'agglomération a maintenu les taux de la fiscalité directe locale de 2020.

Ainsi, en 2021, la commune a encaissé une somme de 2 527 032,93 € en fiscalité directe locale et en impôts économiques.



CAGNM
Le Président

Département de Mayotte



– Chap. 74, Dotations et participations : les dotations et les participations essentiellement composées par la DGF ont enregistré un montant de 2 863 039.01 €.

2 – Les dépenses de la section de fonctionnements

La communauté d'agglomération étant devenue fonctionnelle qu'à partir de juillet 2020, les postes sur lesquels des dépenses ont été effectuées sont limités.

– Chap. 011, Charges à caractère général : ce poste a effectué un montant de 266 467,31 € de dépenses dont 211 835,27 € en mandats émis et 54 632,04 € en charges rattachées.

– Chap. 012, les charges de personnel : une somme de 632 627,80 € qui est consommée, dont 410 104,80 € en mandats émis et 222 523,00 € en charges rattachées (les charges rattachées concernent uniquement le personnel des communes membres mis à la disposition de la CAGNM).

Contrairement à l'année 2020, la CAGNM a embauché plus de personnel en 2021 pour assurer son fonctionnement.

– Chap. 65, Autres charges de gestion courante : une somme de 4 289 945,59 € qui est réaliées, dont 4 279 372.01 € en mandats émis et 10 573,58 € en charges rattachées. Sur les 4 279 372,01 € en mandats émis, 4 040 040,19 € concerne la contribution de la CAGNM au profit de SIDEVAM.

b) Section d'investissement

- **Les recettes de la section d'investissement**

Les investissements sont financés à 100 % par de l'autofinancement.

- **Les dépenses d'investissement**

Sur les 924 849,97 € prévus au budget de l'investissement, il n'y avait que 573 318,63 € qui sont réalisés.

Après l'exécution du BP 2021, les résultats de l'exercice 2021 étant les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'Investiss. Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 1 066,86 €	- €	260 290,84 €	259 223,98 €
Fonctionnement	1 622 706,22 €	553 138,60 €	215 367,36 €	1 284 934,98 €
Total	1 621 639,36 €	1 069 567,62 €	475 658,20 €	1 544 158,96 €

Etat des Restes à Réaliser	Recettes	Dépenses	Solde
	- €	610 755,32 €	-

Le Président

Assani SINDO BAMBULO

CAGNM, 238 Avenue de l'Hôtel de Ville
97650 Bandraboua



CAGNM
Le Président

Département de Mayotte



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L2313 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la CAGNM. Elle sera jointe au budget primitif 2022.

Le projet du budget 2022 a été bâti sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 02 avril 2022.

Ce projet de budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De pouvoir bien effectuer un effort d'investissement afin de faire bénéficier aux administrés une multitude d'équipements ;

Ce budget prend en compte les montants des dotations de l'Etat (DGF...) notifiés en en début de l'année 2022.

Il prend en compte les recettes fiscales ainsi que les allocations compensatrices telles que mentionnées sur l'état 1259 de 2022.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 473 474,64 €, soit un budget en hausse par rapport à celui de 2021 (5 743 910,62 €) en raison de :

- L'amélioration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- L'amélioration de certaines ressources fiscales.

Le montant de 6 473 474,64 € peut se voir augmenter au fil de l'année si la CAGNM arrive à bénéficier d'autres sources de financement.

1) Recettes

Les montants des recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 6 473 474,64 € et se répartissent ainsi qu'il suit :



Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation
013 - Atténuations des charges	66 185,00 €	166 000,00 €	99 815,00 €
73 : Impôts et taxes	2 731 074,00 €	2 527 032,00 €	- 204 042,00 €
74 : Dotations, Subventions et Participations	1 880 084,00 €	2 847 039,00 €	966 955,00 €
002 : Résultat Antérieur	1 069 567,62 €	933 403,64 €	- 136 163,98 €
Total :	5 746 910,62 €	6 473 474,64 €	726 564,02 €

Chapitre 013 – Atténuations des charges : Ce chapitre regroupe les remboursements sur les rémunérations des bénéficiaires d’emplois aidés (PEC) et l’agent de la plateforme ingénierie et financement. Il présente une variation à la hausse de 99 815,00 € du fait qu’en 2022, la prise en charge des charges salariales se fera à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, alors qu’en 2021 c’était à partir du mois de juillet.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : un montant de 2 527 032,00 € inscrit au BP 2022, soit une baisse de 204 042,00 € dû par un mauvais calcul de l’Etat sur les fonds de compensation de la fiscalité directe locale.

Chapitre 74 – Dotations, Subventions et Participations : une somme de 2 847 039,00 € inscrite au BP 2022, soit une augmentation de plus de 966 955,00 € due en grande partie à la hausse de la DGF.

2) Dépenses

Elles se composent comme suit :

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation
011 : Charges à caractère général	339 236,63 €	285 445,96 €	- 53 790,67 €
012 : Charges de personnel	699 105,00 €	1 568 000,00 €	868 895,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	4 313 857,62 €	3 645 140,00 €	- 668 717,62 €
023 : Virement à l’investissement	371 498,00 €	923 853,92 €	552 355,92 €
022 : Dépenses Imprévues	20 000,00 €	41 485,04 €	21 485,04 €
042 : Opérations d’ordre	213,37 €	9 549,72 €	9 336,35 €
Total :	5 743 910,62 €	6 473 474,64 €	729 564,02 €



CAGNM
Le Président

Département de Mayotte



Chapitre 011 – Dépenses à caractère général : les crédits alloués au fonctionnement des services ne sont pas limités au montant inscrit, car des réajustements sont susceptibles d'intervenir pour certains postes de dépenses. Au BP 2022, une somme de 285 445,96 € est inscrite, soit une baisse de plus de 53 000,00 € qui est une volonté de maintenir les charges aux besoins réels de fonctionnement des services.

Chapitre 012 – Charges de personnel : une hausse des charges suite à la pérennisation de certains emplois des non Titulaires en emplois de Fonctionnaire, au projet de recrutement de certains cadres et enfin à l'application du régime indemnitaire aux agents.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : les 668 617,62 € résulte le reliquat 2020 que la CAGNM a contribué en 2021 au profit du SIDEVAM. Cette année, il n'y a pas de reliquat et la contribution redevient à 3 360 040,00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : cette hausse résulte la volonté de la CAGNM de se constituer des marges des manœuvres.

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 544 158,96 €.

1) Recettes

Chapitre	BP + DM 2021	BP 2022
1068 : Affectation de la section de fonctionnement	553 138,00 €	351 531,34 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	371 498,00 €	923 853,92 €
R001 : Solde d'Exécution Positif	- €	259 223,98 €
040 : Dotations aux Amortissements	213,37 €	9 549,72 €
Total :	924 849,37 €	1 544 158,96 €

Ainsi, la structure de financement de la section d'investissement, comme l'année dernière est composée que de l'autofinancement : 1 284 934,38 €.

2) Dépenses



CAGNM
Le Président

Département de Mayotte



Chapitre	BP 2021
Dépenses d'équipement (nouvelles propositions)	933 403,64 €
RAR 2021	610 755,32 €
Total :	1 544 158,96 €

La marge de manœuvre que possède la CAGNM peut financer certains équipements.

Le Président



Assani Saïdou BAMCOLO